

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION 2023-2024

PRÉAMBULE

L'inscription à la demi-pension confère à l'élève des droits mais aussi des obligations qu'il doit respecter : elle oblige notamment à l'assiduité. L'inscription est conditionnée au respect du présent Règlement Intérieur qui ne se substitue pas au Règlement général du collège, mais vient le compléter.

Le Collège est désireux de permettre à chaque élève ainsi qu'aux commensaux et hôtes de passage d'accéder à un service de restauration de qualité. Les menus sont élaborés selon les normes diététiques en vigueur et leur préparation est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité.

1. ARTICLE 1 : LES MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

➤ ACCUEIL

Le service de la restauration accueille :

- les élèves inscrits dans l'établissement en tant que demi-pensionnaires
- les élèves externes qui peuvent être amenés à manger exceptionnellement à la demi-pension, sous réserve de l'accord du Chef d'établissement
- les commensaux : Personnels enseignants, administratifs, de Vie scolaire et Agents
- les hôtes de passage autres que les élèves.

➤ INSCRIPTION

Le représentant légal inscrit son enfant au service de la demi-pension en début d'année scolaire pour 1-2-3-4 jours par semaine. Un changement de régime est possible à la fin de chaque trimestre sur demande faite auprès de l'Adjoint-Gestionnaire.

Le Chef d'établissement peut autoriser un changement de statut en cours d'année, pour des raisons majeures dûment justifiées : déménagement, raison médicale...

➤ ABSENCE À LA DEMI-PENSION

Toute absence doit rester exceptionnelle.

Le représentant légal complètera le coupon violet figurant dans le Carnet de correspondance : l'élève le remettra à la Vie scolaire pour contrôle dès son entrée au Collège, et avant la récréation du matin (10h10-10h25).

Le repas non consommé ne sera pas remboursé.

➤ RÈGLES DE COMPORTEMENT AU SEIN DU RÉFECTOIRE

La demi-pension est un moment de détente. Il est demandé aux élèves de respecter les consignes suivantes :

- Se ranger en bon ordre pour entrer au restaurant scolaire, en observant les consignes du personnel de la Vie scolaire
- Présenter leur carte de cantine à chaque passage. En cas de perte ou de casse, son rachat est obligatoire. Les élèves qui n'ont pas leur carte de cantine passeront à la fin du passage des classes - En cas d'oubli répétitif l'élève sera puni.
- Manger proprement, ne pas gaspiller la nourriture, respecter l'état des locaux et du matériel, nettoyer en cas de salissure
- Ne pas introduire dans le self de boisson ni de nourriture autre que celle distribuée par l'établissement, sauf pour les élèves disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Porter son plateau au service de plonge, le débarrasser en respectant le tri organisé par le personnel
- Ne pas emporter d'aliments à l'extérieur.

➤ CONDITIONS D'EXCLUSION

La mise en œuvre des décisions d'exclusion relève du Chef d'établissement. Le Conseil de discipline est saisi en cas d'exclusion d'une durée supérieure à 8 jours.

L'exclusion définitive se traduit par la perte du statut de demi-pensionnaire et donne lieu à une remise d'ordre. En revanche, dans le cas d'une exclusion temporaire, l'élève conserve son statut et aucune remise d'ordre n'est attribuée.

2. ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue par trimestre et est exigible dès réception de la facture.

Tout trimestre commencé est dû. En accord avec l'Agent Comptable, des délais de paiement ou un paiement fractionné pourront être accordés sur demande du représentant légal.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée A. de Gaulle, en espèces au Secrétariat d'Intendance du Collège ou via l'ENT OCCITANIE et le module TIPI : cf. [procédure sur le site internet du Collège](https://clg-clarensac.ac-montpellier.fr/)

Depuis 2022, l'adhésion au prélèvement mensuel est également possible. C'est le mode de règlement le plus avantageux pour les familles. Il permet de répartir les frais de restauration scolaire sur l'ensemble de l'année

scolaire. Un document d'autorisation de prélèvement vierge est joint à ce dossier. Celui ci devra être retourné et accompagné d'un RIB lors de l'inscription de l'élève.

La tarification de la restauration est fonction du nombre de jours réels de fonctionnement du service de ½ pension.

Tarif : 3,50€ par repas Année scolaire 2022/2023	RÉGIME	TARIFICATION ANNUELLE
	DP 1 jour par semaine	119 €
	DP 2 jours par semaine	238 €
	DP 3 jours par semaine	357 €
	DP 4 jours par semaine	476 €

3. ARTICLE 3 : LES REMISES D'ORDRE

Les remises d'ordre correspondent à des déductions financières.

➤ REMISE D'ORDRE ACCORDÉE DE PLEIN DROIT

La remise d'ordre est attribuée de plein droit dans les cas suivants :

- Élève participant à un stage obligatoire, une sortie pédagogique ou un voyage organisé par l'établissement, lorsque l'établissement ne prend pas en charge le repas
- Fermeture de la demi-pension pour cas de force majeure : grève du personnel, épidémie, catastrophe naturelle
- Changement d'établissement de l'élève
- Exclusion définitive de l'élève.

La remise d'ordre est accordée sans délai de carence : le remboursement concerne la période entière.

➤ REMISES D'ORDRE ACCORDÉES SUR DEMANDE DES FAMILLES

La remise d'ordre est attribuée sur demande écrite des familles accompagnées, le cas échéant, de justificatifs dans les cas suivants :

- Élève absent pour raison médicale, absence supérieure à **7 jours consécutifs** et sur présentation d'un certificat médical
- Élève absent pour croyance personnelle : la remise d'ordre est attribuée pour une durée d'absence égale ou supérieure à 1 jour. Le représentant légal de l'élève remet à l'établissement **une semaine avant la période concernée** une demande manuscrite.

4. ARTICLE 4 : LA PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS MÉDICALES

Un enfant atteint d'une allergie alimentaire, ou soumis à un régime alimentaire spécifique, peut être admis à la demi-pension par le Chef d'établissement avec l'avis obligatoire du Médecin scolaire ou de l'Infirmière.

Dans le cas où le collège n'est pas en capacité de prévoir des menus spécifiques et de garantir une totale sécurité, la recherche d'une solution pertinente sera mise en place, conjointement avec la famille. Si l'établissement autorise l'élève à consommer un panier repas, la famille assume la pleine responsabilité de la fourniture et du conditionnement du repas. La chaîne du froid doit impérativement être respectée. En tout état de cause, la solution retenue résulte d'un choix pris entre l'établissement, le Conseil Départemental et la famille, sous l'égide du Médecin scolaire ou de l'Infirmière.

5. ARTICLE 5 : LES AIDES FINANCIÈRES

➤ AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elle est attribuée aux demi-pensionnaires des familles **gardoises** bénéficiaires du Revenu Solidarité Active socle. Pour constituer un dossier, veuillez vous rapprocher du service Intendance du collège.

➤ BOURSE DES COLLÈGES

La campagne de Bourse s'ouvre dès la fin du mois de septembre, dans un laps de temps très limité. Une large information est faite auprès des élèves et des familles : cf. **site internet du collège** : <https://clg-clarensac.ac-montpellier.fr/>

Les familles doivent retirer un dossier au service Intendance ou effectuer les démarches via l'ENT.

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources. Le montant annuel est calculé selon trois taux en fonction des charges et des ressources des familles. Cette somme est versée en trois fois, une par trimestre.

➤ FONDS SOCIAL

Le responsable légal peut également solliciter un rendez-vous auprès de l'Assistante sociale afin de formuler une demande d'aide du Fonds social. Une commission se réunit une fois par trimestre.